



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0099**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 270, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de la résidence 270 cours Emile Zola - Abrogation de la décision n° B-2006-4247 du Bureau du 22 mai 2006

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 2 juin 2014**Décision n° B-2014-0099**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 270, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de la résidence 270 cours Emile Zola - Abrogation de la décision n° B-2006-4247 du Bureau du 22 mai 2006**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon a, par décision n° B-2006-4247 du Bureau du 22 mai 2006, approuvé l'acquisition à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 100 mètres carrés environ à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro BS 25 et appartenant à la SCI "Le 270".

Cette transaction à titre gratuit était initialement prévue en application du permis de construire n° 06926603-0157 du 22 avril 2004, prise en conformité des dispositions de l'article L332-6-1-2° e) du code de l'urbanisme, pour 83 mètres carré et à titre purement gratuit pour les 17 mètres carrés restants.

Par décision du 23 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution le e) du 2° de l'article L332-6-1 du Code de l'urbanisme concernant les cessions gratuites de terrains dans le cadre des prescriptions des permis de construire, lequel est en conséquence abrogé à ce jour.

Par ailleurs, la SCI "Le 270" n'est plus propriétaire de ladite parcelle, l'ayant transférée à la copropriété de la résidence 270, cours Emile Zola.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir cette parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, inscrite en emplacement réservé n° 162 au plan local d'urbanisme (PLU) au nouveau propriétaire.

Cette parcelle de terrain, déjà aménagée en trottoir, d'une superficie de 93 mètres carrés, est aujourd'hui identifiable sous le numéro BS 138 au document d'arpentage devant faire l'objet d'une publication concomitante à l'acte de vente.

Aussi, aux termes du compromis qui a été établi, les copropriétaires de la résidence 270, cours Emile Zola céderaient ladite parcelle de terrain au prix de 15 € le mètre carré de terrain, soit un montant de 1 395 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2006-4247 du Bureau du 22 mai 2006.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 1 395 €, d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 93 mètres carrés cadastrée BS 138, située 270, cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de la résidence 270, cours Emile Zola, dans le cadre du projet de réaménagement dudit cours.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2055, le 24 juin 2013 pour la somme de 18 630 000 € en dépenses et 181 400 € en recettes.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 395 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.